



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2008/2
15 mai 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX
ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I
AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements
des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur
les travaux de la première partie de sa cinquième session, tenue
à Bangkok du 31 mars au 4 avril 2008**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 4	3
A. Cérémonie de bienvenue organisée par le Gouvernement du pays d'accueil.....	1 – 2	3
B. Ouverture de la session	3 – 4	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	5 – 9	3
A. Adoption de l'ordre du jour	5 – 6	3
B. Organisation des travaux de la session.....	7 – 9	4
III. ANALYSE DES MOYENS D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS ET DÉFINITION DE MOYENS D'ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE CES MOYENS ET LEUR CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (Point 3 de l'ordre du jour).....		4
Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles.....	10 – 22	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. EXAMEN DE QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES PERTINENTES (Point 4 de l'ordre du jour)	23	7
V. QUESTIONS DIVERSES (Point 5 de l'ordre du jour)	24	7
VI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)	25	7
VII. CLÔTURE DE LA SESSION	26	7

Annexes

I. Rapport de l'atelier thématique de session sur les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions	8
II. Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la première partie de sa cinquième session	16

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

A. Cérémonie de bienvenue organisée par le Gouvernement du pays d'accueil

1. L'ouverture officielle de la session a été précédée d'une cérémonie de bienvenue organisée par le Gouvernement thaïlandais afin de marquer le début de la première session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et de la première partie de la cinquième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial).
2. Des déclarations ont été prononcées par M. Sahas Bunditkul, Premier Ministre adjoint de la Thaïlande, M^{me} Noeleen Heyzer, Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies (CESAP-ONU), M. Rachmat Witoelar, Secrétaire d'État à l'environnement de l'Indonésie et Président de la Conférence des Parties à sa treizième session et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session, M. Janusz Zaleski, Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'environnement de la Pologne et M. Yvo de Boer, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Une allocution télévisée a été prononcée par M. BAN Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

B. Ouverture de la session

3. La première partie de la cinquième session du Groupe de travail spécial s'est tenue au Centre de conférences de la CESAP-ONU, à Bangkok (Thaïlande) du 31 mars au 4 avril 2008.
4. Le Président du Groupe de travail spécial, M. Harald Dovland (Norvège), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs. Il a aussi salué M. Mama Konate (Mali) en sa qualité de Vice-Président du Groupe de travail, et M. Boo-Nam Shin (République de Corée), en sa qualité de Rapporteur. Il a souligné que le Groupe de travail spécial aurait pour principale tâche, en 2008, d'adopter des conclusions sur les moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions et a noté que des règles claires apporterait aux Parties la certitude dont elles avaient besoin pour proposer des engagements réalisables.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

5. À sa 1^{re} séance, le 31 mars, le Groupe de travail spécial a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2008/1).
6. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.

3. Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable¹:
 - a) Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets;
 - b) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie;
 - c) Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources;
 - d) Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles.
4. Examen de questions méthodologiques pertinentes².
5. Questions diverses.
6. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session
(Point 2 b) de l'ordre du jour

7. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point subsidiaire à sa 1^{re} séance, le 31 mars.
8. Le Président a rappelé aux Parties que, conformément aux conclusions adoptées à la reprise de la quatrième session du Groupe de travail spécial³, la cinquième session du Groupe de travail spécial serait divisée en deux parties, et que la présente session serait reprise et conclue à Bonn (Allemagne) en juin 2008. Il a informé les participants que la première partie de la cinquième session serait consacrée au point 3 de l'ordre du jour et que le point 4 de l'ordre du jour serait examiné à la reprise de la cinquième session.
9. À la même séance, le Président a informé les représentants des dispositions prises concernant l'atelier thématique de session sur les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions qui devait se tenir du 1^{er} au 3 avril et qu'il devait coprésider avec le Vice-Président du Groupe de travail spécial.

**III. Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions
et définition de moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens
et leur contribution au développement durable**
(Point 3 de l'ordre du jour)

Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets
(Point 3 a) de l'ordre du jour

Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
(Point 3 b) de l'ordre du jour

Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources
(Point 3 c) de l'ordre du jour

Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles
(Point 3 d) de l'ordre du jour

¹ Travaux à entreprendre à la première partie de la cinquième session du Groupe de travail spécial.

² Travaux à entreprendre à la reprise de la cinquième session du Groupe de travail spécial.

³ FCCC//KP/AWG/2007/5, par. 18.

1. Délibérations

10. Le Groupe de travail spécial a examiné ensemble tous ces points subsidiaires à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues respectivement les 31 mars et 4 avril. Il était saisi des documents FCCC//KP/AWG/2008/INF.1 et FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1 et Add.1 à 3.

11. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom du Groupe africain, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴, un au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement et un au nom des pays les moins avancés.

12. À la même séance, le Président a invité les représentants du Réseau action climat et de la Confédération syndicale internationale à faire des déclarations sur ce point. Le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner ce point plus avant au sein d'un groupe de contact.

13. À la 2^e séance, le 4 avril, le Président a rendu compte de l'atelier thématique de session évoqué au paragraphe 9 ci-dessus. Il a informé les Parties que les objectifs de l'atelier avaient été atteints et qu'un résumé des travaux de l'atelier figurait sur le site de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵. Il a fait savoir que ce résumé serait annexé au rapport de la première partie de la cinquième session du Groupe de travail spécial (voir l'annexe I).

14. À la même séance, le Président a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact évoqué au paragraphe 12 ci-dessus. Le Groupe de travail spécial a examiné le projet de conclusions⁶ proposé par le Président. Le représentant de la Suisse a proposé de remplacer le mot «rester» à la première phrase du paragraphe 4 du projet de conclusions (voir le paragraphe 18 ci-après) par l'expression «venir en sus» provenant de la dernière phrase du même paragraphe, ce qui permettrait ensuite de supprimer cette phrase. Le représentant de la Suisse a noté que sa délégation ne s'opposerait pas au consensus au cas où cette modification ne serait pas acceptée par la plénière et a demandé qu'il soit néanmoins fait état de sa proposition. Le Groupe de travail spécial a ensuite adopté les conclusions sans aucune modification.

2. Conclusions

15. Le Groupe de travail spécial a pris note des informations et des vues présentées par les Parties au sujet des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I⁷. Il a également pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet des dispositions du Protocole de Kyoto et des décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui concernent les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I⁸.

16. Le Groupe de travail spécial a engagé des travaux en vue d'analyser les moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, et de

⁴ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Turquie se sont associés à la position exprimée dans cette déclaration.

⁵ http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/4336.php.

⁶ FCCC/KP/AWG/2008/L.2.

⁷ FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1 et Add.1 à 3.

⁸ FCCC/KP/AWG/2008/INF.1.

déterminer comment accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable et à l'objectif ultime de la Convention tel qu'il est énoncé en son article 2.

17. Le Groupe de travail spécial a organisé, du 1^{er} au 3 avril 2008, un atelier thématique de session consacré aux moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Le Président et le Vice-Président du Groupe ont coprésidé cet atelier et, à l'issue de celui-ci, en ont résumé les débats. Le Groupe de travail spécial a pris note des vues et des informations présentées au cours de l'atelier, du rapport succinct établi par les coprésidents (voir l'annexe I) et des solutions possibles pour accroître l'efficacité des moyens envisagés lors de l'atelier et leur contribution au développement durable.

18. Le Groupe de travail spécial est convenu que les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto devaient rester des moyens mis à la disposition des Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions et pouvaient être améliorés en conséquence. En examinant les améliorations susceptibles d'être apportées aux mécanismes, il fallait prêter dûment attention à la nécessité de promouvoir, entre autres, l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto et la contribution des mécanismes au développement durable. Le Groupe a noté en outre que le recours à de tels mécanismes devait venir en sus des mesures que les Parties visées à l'annexe I pouvaient prendre au niveau national.

19. Le Groupe de travail spécial est également convenu que les mesures propres à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à renforcer les absorptions résultant d'activités anthropiques liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) devaient rester, pour les Parties visées à l'annexe I, des moyens dont elles pouvaient disposer pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il a noté que certaines des définitions, modalités, règles et lignes directrices relatives aux activités liées au secteur UTCATF visées par les articles 3, 6 et 12 du Protocole de Kyoto, qui figuraient dans l'annexe de la décision 16/CMP.1, s'appliquaient uniquement à la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Il a déclaré que les débats ultérieurs sur cette question devaient tenir compte des principes régissant le traitement de telles activités, tels qu'ils sont exposés dans la décision 16/CMP.1.

20. Le Groupe de travail spécial a reconnu que le choix et l'utilisation effective, conformément à des règles convenues et aux décisions pertinentes prises au titre du Protocole de Kyoto, dans les cas où elles s'appliquent, des moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions dépendent des circonstances nationales et du contexte international.

21. Le Groupe de travail spécial poursuivra, à la reprise de sa cinquième session et à la première partie de sa sixième session, les travaux ayant pour objet d'analyser les moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions et de déterminer comment renforcer l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable. Les travaux entrepris en la matière par le Groupe nécessiteront la participation d'experts et devraient tenir compte des résultats pertinents obtenus et des travaux en cours dans le cadre d'autres organes et processus relevant de la Convention, et tout particulièrement du Protocole de Kyoto. Le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner notamment les éléments ci-après en prêtant dûment attention aux moyens d'améliorer l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto:

a) Améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto, qu'il s'agisse de leur champ d'application, de leur efficacité, de leur utilité, de leur accessibilité, de leur contribution au développement durable, de leur capacité de procurer des avantages accessoires ou du transfert de technologies;

- b) Façon de prendre en considération, s'il y a lieu, les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement du secteur UTCATF au cours de la deuxième période d'engagement;
- c) Façon dont les méthodes permettant d'agir sur les émissions sectorielles pourraient être mises à profit par les Parties visées à l'annexe I comme moyen d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions;
- d) Élargissement éventuel de la liste des GES, secteurs et catégories de sources, et incidences d'un tel élargissement, sur la base de solides données scientifiques;
- e) Question de savoir comment des méthodes permettant de limiter ou de réduire les émissions de GES non réglementées par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes pourraient être employées par les Parties visées à l'annexe I comme moyen d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, compte tenu du paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

22. Dans le cadre de ses travaux en cours, le Groupe de travail spécial examinera également les conséquences pour le marché du carbone, notamment l'offre et la demande d'unités négociables au titre du Protocole de Kyoto, de modifications des moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions.

IV. Examen de questions méthodologiques pertinentes

(Point 4 de l'ordre du jour)

23. Les travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour démarreront à la reprise de la cinquième session du Groupe de travail spécial (voir le paragraphe 8 ci-dessus).

V. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

24. Aucune autre question n'a été soulevée ou examinée.

VI. Rapport de la session

(Point 6 de l'ordre du jour)

25. À sa 2^e séance, le 4 avril, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le projet de rapport sur la première partie de sa cinquième session⁹. À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

VII. Clôture de la session

26. À la 2^e séance, le 4 avril, le Président a remercié les délégations de leurs contributions et le secrétariat de son appui.

⁹ FCCC/KP/AWG/2008/L.1.

Annexe I

Rapport de l'atelier thématique de session sur les moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions

I. Introduction

1. À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a prié le secrétariat, agissant sous la direction de son Président, d'organiser un atelier thématique de session sur l'analyse des moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions et sur la définition des moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable¹.
2. L'atelier s'est tenu à Bangkok (Thaïlande) du 1^{er} au 3 avril 2008, pendant la première partie de la cinquième session du Groupe de travail spécial, et a été coprésidé par M. Harald Dovland, Président du Groupe de travail spécial, et M. Mama Konate, Vice-Président.
3. L'atelier avait pour objet de permettre la tenue de discussions informelles sur chacun des moyens dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions – moyens énumérés par le Groupe de travail spécial à sa deuxième session² – et en particulier de recenser les questions que le Groupe de travail pourrait avoir à examiner dans le cadre de chacun de ces moyens et de commencer à définir des options à cette fin.
4. L'atelier était ouvert à l'ensemble des Parties et des observateurs. Il était divisé en quatre débats, consacrés aux moyens que le Groupe de travail spécial avait énumérés à sa quatrième session, à savoir:
 - a) Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets au titre du Protocole de Kyoto;
 - b) Règles guidant le traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF);
 - c) Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles;
 - d) Gaz à effets de serre (GES), secteurs et catégories de sources à prendre en considération.
5. À l'ouverture de l'atelier, le Président a invité les participants à examiner trois questions:
 - a) Les moyens considérés continueront-ils d'être utilisés après la première période d'engagement?
 - b) Faut-il modifier les règles applicables à chacun des moyens, soit pour des raisons juridiques, soit pour accroître leur efficacité et leur contribution au développement durable?
 - c) Quelles sont les modifications proposées?

¹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 19 b) i).

² FCCC/KP/AWG/2006/4, par. 17 b) i).

6. Chaque débat était organisé de la même manière. Le secrétariat a rappelé aux participants les dispositions du Protocole de Kyoto et les décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui revêtaient un intérêt pour les sujets abordés. Des experts ont ensuite présenté des exposés et plusieurs États parties ont exprimé leurs vues sur les moyens considérés et ont fait part de l'expérience acquise à leur sujet. Puis, les discussions ont porté sur la définition de moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable.

7. À la clôture de l'atelier, le Président a résumé les principaux points examinés.

II. Résumé des discussions

A. Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets

1. Structure du débat

8. Le débat sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets a été divisé en trois parties. La première partie était consacrée à un aperçu de la manière dont les mécanismes de marché pouvaient aider les Parties visées à l'annexe I à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. La deuxième partie a permis d'examiner les échanges de droits d'émission en particulier et la troisième partie a porté sur les mécanismes fondés sur des projets, à savoir le mécanisme pour un développement propre (MDP) et le mécanisme d'application conjointe.

9. Afin de nourrir les discussions sur chaque partie du débat, le Président et le Vice-Président avaient invité des experts à s'exprimer (voir le tableau 1). En outre, les États parties ci-après ont été invités à exposer leurs vues sur le MDP et sur le mécanisme d'application conjointe et à faire part de l'expérience acquise à leur sujet au cours de la troisième partie du débat: Chine, Communauté européenne (CE), Japon, Tuvalu, Ukraine et République-Unie de Tanzanie.

Tableau 1. Experts invités à prendre la parole au cours du premier débat

Aperçu

M. Dennis Tirpak, auteur principal et coordonnateur, Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

M. Henry Derwent, International Emissions Trading Association

Échanges de droits d'émission

M. Arthur Runge Metzger, Commission européenne

M. Mark Storey, Nouvelle-Zélande

Mécanismes fondés sur des projets

M. Rajesh Kumar Sethi, Président du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

M. Georg Borsting, Président du Comité de supervision de l'application conjointe

M. Martin Krause, Programme des Nations Unies pour le développement

2. Poursuite des moyens après la première période d'engagement

10. L'opinion selon laquelle les trois mécanismes de marché prévus par le Protocole de Kyoto devraient continuer d'être des moyens possibles pour les Parties visées à l'annexe I d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions faisait l'objet d'un large consensus parmi les participants. Il a été

noté que, par ce soutien, les Parties manifestaient auprès du marché leur souhait de pérenniser les mécanismes mis en place au titre du Protocole de Kyoto.

11. Les participants étaient aussi d'accord pour élargir le champ d'application de ces mécanismes et pour mettre en place un marché mondial où le carbone aurait un prix unique. Il a été noté que cet objectif pourrait être atteint en augmentant les technologies, secteurs et gaz visés par les mécanismes de marché et en faisant davantage participer les Parties à ces mesures. De nombreux participants ont souligné que les prix du carbone jouaient un rôle essentiel dans la participation du secteur privé, dans la motivation à long terme des décisions d'investissement et dans l'évaluation du degré d'atténuation des changements climatiques qui était réalisable.

12. Au cours des discussions, il a été jugé nécessaire d'appliquer d'autres mesures complémentaires des mécanismes de marché. Ont été évoquées, à titre d'exemple, des mesures visant à diminuer le coût des technologies les plus chères, à instaurer une coopération technologique, à assurer des flux de financement et d'investissement suffisants, et à prendre en compte les sources d'émission qui n'étaient pas visées par des mécanismes de marché. Des participants ont rappelé que les mécanismes de marché devaient être utilisés en complément des mesures nationales adoptables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.

13. Les participants ont aussi souligné que le choix de critères stricts pour l'établissement des obligations de réduction des émissions jouait un rôle important en tant que principal facteur garantissant que les prix du marché restaient suffisamment élevés pour stimuler le recours à des mesures d'atténuation des changements climatiques. Certains participants se sont inquiétés de ce que le potentiel élevé des compensations provenant des mécanismes fondés sur des projets risquait, en fonction du caractère plus ou moins strict des obligations, de faire baisser les prix du carbone à un niveau trop bas pour donner lieu à une atténuation suffisante des changements climatiques.

3. Questions relatives aux échanges de droits d'émission

14. Des participants ont souligné que la mise en place d'un marché mondial du carbone passait par une plus grande mise en corrélation des mesures fondées sur les mécanismes de marché entre les Parties et par la prise en compte des crédits attribués au titre des mécanismes fondés sur des projets. De nouvelles orientations étaient peut-être nécessaires pour permettre cette mise en corrélation et faire en sorte que les programmes mis en œuvre au niveau national comportent davantage d'éléments communs, tout en respectant la prérogative des Parties d'adapter certains aspects des mesures fondées sur les mécanismes de marché à leurs circonstances nationales.

15. Un certain nombre de participants ont déclaré que les marchés d'échanges de droits d'émission devaient être plus transparents à de nombreux égards. En particulier, des données solides sur les émissions et sur les marchés étaient indispensables afin de bien répartir les allocations d'émission et de contribuer à veiller à ce que les obligations de réduction des émissions soient suffisamment strictes. Il importait aussi de s'assurer que des modalités crédibles de suivi, de vérification et d'information étaient en place et d'améliorer la transparence des informations sur les transactions.

16. Des participants ont aussi fait observer qu'il ne fallait pas entraver inutilement la flexibilité et l'efficacité des mesures fondées sur les mécanismes de marché. Dans ce contexte, il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner l'ensemble des types d'unité établis, les niveaux de la réserve fixée pour la période d'engagement et les limites arrêtées pour le report d'unités à des périodes d'engagement ultérieures.

17. Plusieurs participants ont jugé utile d'examiner si les échanges de droits d'émission pouvaient être utilisés pour financer des mesures d'atténuation et d'adaptation. Des fonds pourraient ainsi être levés, par exemple en mettant aux enchères les allocations. Il pourrait être nécessaire d'examiner les questions

relatives aux modalités de collecte et de gestion de ces fonds, à leurs bénéficiaires et à leur mode de répartition.

4. Questions relatives aux mécanismes fondés sur des projets

18. De nombreux participants à l'atelier ont souligné qu'il importait de préserver l'intégrité environnementale des activités de projet au titre du MDP. Dans ce contexte, il pourrait être utile d'envisager de nouvelles méthodes pour garantir le caractère additionnel des activités de projet au titre du MDP, notamment la possibilité de recourir davantage à des méthodes utilisant des critères de comparaison et des niveaux de référence normalisés s'appliquant à de multiples projets.

19. Par ailleurs, les participants ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le MDP fonctionne de manière efficace afin de tirer parti des possibilités d'atténuation rentable et de favoriser l'accès des Parties non visées à l'annexe I au MDP. Il pourrait être nécessaire d'examiner un certain nombre de questions, dont:

- a) Les possibilités de simplification des modalités et des procédures régissant le MDP tout en préservant son intégrité environnementale;
- b) Les améliorations possibles du rôle de supervision et de l'efficacité du Conseil exécutif du MDP, notamment s'agissant de ses procédures et de l'appui du secrétariat;
- c) Le rôle des entités opérationnelles désignées au titre du MDP;
- d) La prise en compte de nouvelles activités au titre du MDP, en particulier d'autres activités liées au secteur UTCATF;
- e) De nouvelles méthodes pour les activités liées au secteur UTCATF qui remplissent les conditions requises au titre du MDP;
- f) De nouvelles mesures visant à accroître la contribution du MDP au développement durable.

20. La question de la répartition régionale équitable des projets au titre du MDP a été soulevée par de nombreux participants, qui ont demandé instamment d'améliorer cette répartition, en particulier en faveur des pays les moins avancés et des pays africains. Ils ont noté qu'il pourrait être nécessaire d'examiner un certain nombre de questions, dont:

- a) Les possibilités d'accroître le renforcement des capacités et d'instaurer un environnement plus favorable;
- b) La différenciation possible du traitement réservé aux Parties au titre du MDP;
- c) La levée des obstacles au MDP afin de promouvoir l'exécution de projets.

21. Si l'essentiel de l'expérience acquise en matière de mécanismes fondés sur des projets l'a été jusqu'à présent par le biais du MDP, les participants ont aussi noté que le mécanisme d'application conjointe pouvait être amélioré, en particulier s'agissant du rôle et de l'efficacité du Comité de supervision de l'application conjointe et du fonctionnement de la procédure de vérification que celui-ci supervise.

5. Questions relatives à de nouvelles approches des mesures fondées sur les mécanismes de marché

22. Tout en notant que les mécanismes de marché actuels pouvaient s'avérer insuffisants pour tirer pleinement parti de la contribution potentielle du marché du carbone à l'atténuation des changements climatiques, les participants ont proposé plusieurs nouvelles approches en matière de mécanismes de marché. Il s'agissait notamment de recourir davantage aux programmes nationaux ou sectoriels et aux mécanismes d'allocation sectorielle de crédits sans pertes.

B. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

1. Structure du débat

23. Afin de nourrir les discussions, le Président et le Vice-Président du Groupe de travail spécial avaient invité des experts à s'exprimer (voir le tableau 2). Les Parties ci-après ont ensuite été invitées à exposer leurs vues et à faire part de leur expérience concernant l'application des règles relatives au secteur UTCATF: Australie, Brésil, Canada, Communauté européenne, Japon, Nouvelle-Zélande et Tuvalu.

Tableau 2. Experts invités à prendre la parole au cours du deuxième débat
M. Peter Holmgren, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
M. Jim Penman, auteur des <i>Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre</i>

2. Poursuite des moyens après la première période d'engagement

24. Compte tenu de l'importance du secteur UTCATF, la poursuite des activités y relatives après la première période d'engagement en tant que moyen dont disposent les Parties visées à l'annexe I d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions a fait l'objet d'un large consensus. Les participants ont estimé qu'il importait d'assurer la continuité de ces activités et de veiller à leur compatibilité avec les règles actuelles s'appliquant à ce secteur.

25. Les participants ont aussi souligné qu'il importait de préserver l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto lors de l'examen de toute modification des règles actuelles applicables au secteur UTCATF. Ils ont mis l'accent sur le rôle des principes adoptés dans la décision 16/CMP.1, certains d'entre eux estimant que le principe de base le plus important était que seules les absorptions ou les émissions anthropiques directes devraient être comptabilisées.

3. Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie

26. La plupart des participants ont estimé que des règles plus simples et plus transparentes seraient plus faciles à appliquer dans les périodes d'engagement ultérieures et qu'une reconnaissance plus explicite des circonstances nationales donnerait aux Parties les moyens d'appliquer de manière plus efficace les dispositions relatives au secteur UTCATF.

27. Certains participants s'inquiétaient de ce que les règles et modalités actuelles n'incitaient pas à tirer pleinement parti du potentiel d'atténuation de ce secteur. Ils préféreraient que l'on adopte une approche plus holistique qui englobe la totalité des terres et tienne compte des émissions et des absorptions

provenant d'activités et de puits de carbone qui n'étaient pas visés par les règles actuelles. À cet égard, le regroupement de l'agriculture et du secteur UTCATF en un seul secteur favoriserait l'élaboration de politiques nationales plus efficaces.

28. De nombreux participants ont souligné que la gestion durable des forêts et les services forestiers devraient être favorisés en tant que moyen de garantir l'efficacité à long terme des activités liées au secteur UTCATF.

29. Certains participants ont estimé que seules des modifications minimales aux règles actuelles devraient être envisagées. L'avis général était que les incidences de la prise en compte de nouvelles activités et de nouveaux puits de carbone tels que les produits du bois récoltés, devaient être examinées attentivement.

30. Comme lors du premier débat de l'atelier, les participants étaient favorables à l'élargissement des activités de projet au titre du MDP aux autres activités liées au secteur UTCATF après la première période d'engagement.

31. Plusieurs participants ont proposé que, compte tenu de la complexité et de la technicité des questions soulevées, les prochaines discussions sur le secteur UTCATF s'appuient sur des travaux d'experts.

C. Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources à prendre en considération

1. Structure du débat

32. Afin de nourrir les discussions, le Président et le Vice-Président du Groupe de travail spécial avaient invité des experts à s'exprimer (voir le tableau 3). En outre, la Communauté européenne et la Norvège ont été invitées à exposer leurs vues et à faire part de leur expérience dans ce domaine.

Tableau 3. Experts invités à prendre la parole au cours du troisième débat
M ^{me} Thelma Krug, Coprésidente du Groupe de travail sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre du GIEC
M ^{me} Jane Hupe, Organisation de l'aviation civile internationale

2. Poursuite des moyens après la première période d'engagement

33. Les participants étaient d'accord sur le fait que le traitement actuel des GES, des secteurs et des sources dans le cadre d'engagements ultérieurs devrait être maintenu sans grandes modifications. Ils estimaient en général que les lignes directrices élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), appliquées par les Parties au titre du Protocole de Kyoto, constituaient une base solide pour l'évaluation des émissions par les sources et des absorptions par les puits et devraient continuer d'être utilisées.

3. Questions relatives aux gaz à effet de serre, aux secteurs et aux catégories de sources

34. Appelant l'attention sur le fait que les combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes étaient les secteurs où les émissions augmentaient le plus rapidement, les participants ont reconnu l'importance de ces émissions et ont souligné la nécessité pour les Parties de poursuivre les efforts déployés afin de les limiter ou de les réduire. Toutefois, différents points de vue prévalaient sur la

manière dont ces émissions devraient être prises en compte dans le cadre d'engagements ultérieurs et sur la façon dont devrait évoluer le rôle de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le traitement de ces émissions.

35. Les participants ont proposé plusieurs méthodes de traitement des émissions de GES provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes dans le cadre d'engagements ultérieurs. Ils ont suggéré notamment de fixer un objectif mondial pour ces émissions au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; de mettre en œuvre des approches nationales comptabilisant les émissions provenant des combustibles de soute dans le total des émissions nationales; et de poursuivre des approches sectorielles.

36. Les participants ont estimé que certains moyens d'action, tels que les échanges de droits d'émission et les redevances sur le carbone, pouvaient être utilisés dans le cadre de ces approches. Un certain nombre de participants étaient favorables à l'affectation d'une partie des recettes éventuelles dégagées par ces moyens à la réduction des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes ou à l'application de mesures d'adaptation dans les pays en développement.

37. Plusieurs participants ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'une part, et l'OACI et l'OMI, d'autre part, afin de définir et de mettre en œuvre des moyens efficaces de limiter et de réduire les émissions de GES provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes.

38. Certains participants ont souligné aussi la nécessité de prendre en compte les circonstances nationales et les préoccupations des pays fortement tributaires des transports internationaux lors du traitement des émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux. Ils ont estimé aussi qu'il était nécessaire d'examiner d'autres questions telles que les répercussions possibles sur la compétitivité et le commerce international; les moyens de traiter les émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes de manière non discriminatoire; et les différences éventuelles dans le traitement des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes.

39. Différents points de vue ont été exprimés par les participants sur la possibilité d'étendre le champ d'application de l'annexe A du Protocole de Kyoto à d'autres gaz pour lesquels le GIEC avait élaboré des méthodes d'évaluation. Les participants ont appelé l'attention sur le fait que la prise en compte de gaz supplémentaires était liée à la question des potentiels de réchauffement planétaire, qui devait être examinée par le Groupe de travail spécial à la reprise de sa cinquième session.

40. S'agissant de la prise en compte possible du secteur UTCATF, des participants ont estimé que le lien entre ce secteur et celui de l'agriculture devrait être examiné de manière attentive. Certains participants ont déclaré que les incidences éventuelles des objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I devraient être examinées si les activités liées au secteur UTCATF devaient être prises en compte dans l'annexe A du Protocole de Kyoto.

D. Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles

1. Structure du débat

41. Le Président a ouvert ce débat en soulignant que les méthodes pour agir sur les émissions sectorielles différaient des autres moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions dans le sens où elles n'étaient pas actuellement visées par le Protocole de Kyoto. Il a ensuite souligné la nécessité d'élargir la discussion afin de préciser les différents types de méthodes sectorielles et d'examiner leur rôle potentiel en tant que moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions.

42. Afin de nourrir la discussion, le Président et le Vice-Président du Groupe de travail spécial avaient invité des experts à s'exprimer (voir le tableau 4).

Tableau 4. Experts invités à prendre la parole au cours du quatrième débat
M. Richard Baron, Agence internationale de l'énergie
M. Jake Schmidt, Center for Clean Air Policy
M ^{me} Jane Hupe, Organisation de l'aviation civile internationale
M. Brian Flannery, Chambre de commerce internationale

2. Questions relatives aux méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles

43. Les experts invités ont noté que plusieurs initiatives sectorielles et accords volontaires existaient déjà, par exemple, ceux appliqués par l'International Aluminium Institute, l'Institut international du fer et de l'acier, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (Cement Sustainability Initiative) et l'OACI.

44. Les participants ont estimé que les méthodes portant sur les émissions sectorielles devraient être complémentaires des objectifs nationaux de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, et ne devraient pas s'y substituer.

45. Les discussions ont mis en évidence les méthodes ci-après pour agir sur les émissions sectorielles:

- a) Coopération technologique sectorielle grâce à l'échange d'informations et au transfert de technologies et de meilleures pratiques;
- b) Actions sectorielles volontaires ou obligatoires définies de manière quantitative (par exemple, normes) ou qualitative (par exemple, adoption des meilleures pratiques);
- c) Attribution de crédits au titre d'actions sectorielles menées dans les pays en développement, notamment par un «MDP sectoriel», en tant que moyen dont peuvent disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions;
- d) Comptabilisation distincte des secteurs en dehors du total des émissions nationales.

46. Les participants ont recensé plusieurs questions à aborder lorsque seront examinées plus avant les méthodes portant sur les émissions sectorielles, notamment: la définition des secteurs eux-mêmes; la nécessité de faire preuve de souplesse et de prendre en compte les circonstances nationales, notamment les politiques nationales, l'infrastructure énergétique nationale et la disponibilité de ressources naturelles; les liens noués entre secteurs; la nécessité de disposer de méthodes solides et de données suffisantes, en particulier sur le potentiel d'atténuation des changements climatiques au niveau sectoriel.

47. Les participants ont aussi évoqué les avantages possibles de l'application de ces méthodes; par exemple, celles-ci pouvaient effectivement procurer des avantages liés à l'atténuation des changements climatiques, pouvaient donner lieu à la mise au point et au transfert de technologies dans certains secteurs, pouvaient offrir des cadres de financement et pourraient simplifier, dans une certaine mesure, les procédures complexes de coopération fondée sur des projets.

48. Enfin, s'agissant du caractère transversal des méthodes sectorielles, certains participants ont estimé que cette question devait être examinée de manière plus générale par le Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme au titre de la Convention. De l'avis d'autres participants, le Groupe de travail spécial pourrait néanmoins aborder certains aspects de ces méthodes.

Annexe II

**Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements
des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto
sur la première partie de sa cinquième session**

Documents établis pour la session

FCCC/KP/AWG/2008/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2008/INF.1	Provisions of the Kyoto Protocol and decisions by the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol relating to the means to reach emission reduction targets of Annex I Parties. Note by the secrétariat
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.1 et Add.1 à 3	Views and information on the means to achieve mitigation objectives of Annex I Parties. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/L.1	Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la première partie de sa cinquième session
FCCC/KP/AWG/2008/L.2	Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de moyens d'accroître l'efficacité de ces moyens et leur contribution au développement durable. Projet de conclusions proposé par le Président

Autres documents disponibles

FCCC/KP/AWG/2007/5	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa quatrième session, tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007
--------------------	--
